

Service de PMI

AGREMENT ASSISTANT MATERNEL A DOMICILE

Demande d'autorisation exceptionnelle d'accueil ou de dérogation

Suite à l'allocution du Président de la République du 12/03/2020 et à la fermeture des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que des écoles, les parents se retrouvent en difficultés afin d'assurer la continuité d'accueil pour leurs enfants.

Dans le cadre de votre agrément d'assistant maternel et devant cette situation exceptionnelle, le service de PMI pourra vous accorder une autorisation exceptionnelle d'accueil ou une dérogation pour vous permettre de dépasser ponctuellement vos capacités d'accueil dans la limite de 6 mineurs accueillis simultanément au domicile (y compris vos enfants). Cette limite sera appréciée en fonction de l'âge des mineurs et de la disponibilité de l'assistant maternel.

Nom, Prénom et adresse de l'assistant maternel :

Agrément actuel :

Nom-prénom date de naissance des enfants accueillis

-
-
-

Enfants résidant au foyer : prénom, âge

-
-
-

Demande pour l'accueil de : prénom, nom et date de naissance

-

Description de l'organisation pour le couchage de tous les enfants de moins de 4 ans :

.....
.....
.....

A, le

signature